



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2025-332

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2025-07-02-00048 - DECISION TARIFAIRE N°12852 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? AFEJI HAUTS-DE-FRANCE - 590799912 (8 pages) Page 4
- R32-2025-07-02-00052 - DECISION TARIFAIRE N°12854 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? A.N.A.J.I. - 590001491 (3 pages) Page 12
- R32-2025-07-02-00055 - DECISION TARIFAIRE N°12855 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD - 590799672 (3 pages) Page 15
- R32-2025-07-02-00056 - DECISION TARIFAIRE N°12856 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS - 590800249 (4 pages) Page 18
- R32-2025-07-02-00049 - DECISION TARIFAIRE N°12900 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? AFEJI HAUTS-DE-FRANCE - 590799912?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Service d'accompagnement médico-social adultes?? handicapés - SAMSAH COUDEKERQUE - 590068615?? Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés?? (F.A.M.) - FAM RESIDENCE DES WEPPEES - 590032819 (3 pages) Page 22
- R32-2025-07-02-00050 - DECISION TARIFAIRE N°12901 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ALEFPA - 590799730 (4 pages) Page 25
- R32-2025-07-02-00057 - DECISION TARIFAIRE N°12902 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS - 590800249?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM LES COTTAGES - 590053450 (3 pages) Page 29

R32-2025-07-02-00046 - DECISION TARIFAIRE N°12916 PORTANT MODIFICATION <b>??</b> DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE <b>??</b> EAM DE CAPINGHEM - 590047858 (2 pages)	Page 32
R32-2025-07-02-00044 - DECISION TARIFAIRE N°12917 PORTANT MODIFICATION <b>??</b> DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE <b>??</b> EAM HELENE BOREL - 590008256 (2 pages)	Page 34
R32-2025-07-02-00043 - DECISION TARIFAIRE N°12919 PORTANT MODIFICATION <b>??</b> DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE <b>??</b> CENTRE HELENE BOREL-ASS AIDE PERS HAND - 590039988 (2 pages)	Page 36
R32-2025-07-02-00053 - DECISION TARIFAIRE N°12921 PORTANT MODIFICATION <b>??</b> DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE <b>??</b> EAM MAISON DU REPIT L'ESCALE - 590044939 (2 pages)	Page 38
R32-2025-07-02-00047 - DECISION TARIFAIRE N°12926 PORTANT MODIFICATION <b>??</b> DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE <b>??</b> SAMSAH - ABEJ - 590052569 (2 pages)	Page 40
R32-2025-07-02-00054 - DECISION TARIFAIRE N°12927 PORTANT MODIFICATION <b>??</b> DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE <b>??</b> SAMSAH APAHM - 590815718 (2 pages)	Page 42
R32-2025-07-02-00045 - DECISION TARIFAIRE N°12929 PORTANT MODIFICATION <b>??</b> DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE <b>??</b> SAMSAH HELENE BOREL - 590052551 (2 pages)	Page 44
R32-2025-07-02-00051 - DECISION TARIFAIRE N°13447 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT <b>??</b> ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU <b>??</b> CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> ALTEREOS ASSOCIATION - 590042099 (3 pages)	Page 46
R32-2025-07-03-00003 - DECISION TARIFAIRE N°13483 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT <b>??</b> ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU <b>??</b> CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD - 590799672 <b>??</b> POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS <b>??</b> Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM APAJH CAUDRY - 590031878 (3 pages)	Page 49



DECISION TARIFAIRE N°12852 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AFEJI HAUTS-DE-FRANCE - 590799912

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA DUNE AUX PINS - 590812830

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DUNKERQUE - 590002010

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD L'ALBATROS - 590006953

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP DE TOURCOING AFEJI - 590006961

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LA MERIDIENNE - 590027488

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ESCALE AFEJI - 590041364

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - 590046108

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - AFEJI CMPP FRANCOISE DOLTO - 590046348

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -  
ESAT LES ATELIERS DU QUERCITAIN - 590046777

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -  
- ESAT LES ATELIERS DU WESTHOEK - 590046835

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD TSL AFEJI - 590053963

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP DE GRAVELINES - 590058616

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée  
- EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE - 590058822

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée - EQUIPE  
MOBILE EXPERIMENTALE GRAVELINES - 590058830

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DUNKERQUE AFEJI - 590062485

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP DE VALENCIENNES - 590068409

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L.CHRISTIAENS - 590781480

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEAN LOMBARD - 590784781

Institut d'éducation motrice - IEM JACQUE COLLACHE - 590785523

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP GUY DEBEYRE AFEJI - 590787016

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DUNKERQUE - 590791869

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ATELIERS DE LA LYS - 590796892

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/09/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6109 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFEJI HAUTS-DE-FRANCE (590799912), a été fixée à 47 605 623,23 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 47 605 623,23 €** (dont 47 605 623,23 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
590002010 CMPP DUNKERQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 915 752,85	0,00	0,00	0,00
590006953 SESSAD L'ALBATROS	0,00	0,00	630 944,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590006961 ITEP DE TOURCOING AFEJI	1 884 389,92	192 633,39	449 408,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488 MAS LA MERIDIENNE	3 008 728,56	790 432,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590041364 SESSAD DE L'ESCALE AFEJI	0,00	0,00	1 374 634,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108 MAS DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	5 574 724,37	635 838,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348 AFEJI CMPP FRANCOISE DOLTO	0,00	0,00	0,00	0,00	848 231,88	0,00	0,00	0,00
590046777 ESAT LES ATELIERS DU QUERCITAIN	0,00	908 572,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046835 ESAT LES ATELIERS DU WESTHOEK	0,00	659 036,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590053963 SESSAD TSL AFEJI	0,00	0,00	339 204,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616 ITEP DE GRAVELINES	1 007 523,70	111 552,83	505 329,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822 EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE	0,00	0,00	0,00	0,00	301 932,34	0,00	0,00	0,00
590058830 EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE GRAVELINES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 211,02	0,00	0,00
590062485 SESSAD DUNKERQUE AFEJI	0,00	0,00	267 944,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068409 ITEP DE VALENCIENNES	206 314,25	12 831,71	402 018,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781480 IME L.CHRISTIAENS	1 969 032,02	294 349,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781 IME JEAN LOMBARD	4 955 850,96	1 223 513,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523 IEM JACQUE COLLACHE	0,00	1 420 725,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016 ITEP GUY DEBEYRE AFEJI	3 179 319,56	88 014,73	393 711,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796892 ESAT ATELIERS DE LA LYS	0,00	1 926 770,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812830 MAS LA DUNE AUX PINS	7 003 560,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929 CMPP HENRI WALLON ROUBAIX	0,00	0,00	0,00	0,00	1 803 448,77	0,00	0,00	0,00
590817334 SSESD ANNICK DUCORNET	0,00	0,00	437 772,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791869 CAMSP DUNKERQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	731 362,85	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD



Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 967 135,29 € (dont 3 967 135,29 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 731 362,85 €. Celle imputable au Département de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS 590791869 CAMSP DUNKERQUE	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
	731 362,85	0,00

## Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 47 637 760,94 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 47 637 760,94 €**  
(dont 47 637 760,94 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590002010 CMPP DUNKERQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 915 752,85	0,00	0,00	0,00
590006953 SESSAD L'ALBATROS	0,00	0,00	756 944,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590006961 ITEP DE TOURCOING AFEJI	1 924 596,92	192 633,39	379 408,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590027488 MAS LA MÉRIDIENNE	3 008 728,56	667 120,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590041364 SESSAD DE L'ESCALE AFEJI	0,00	0,00	1 370 675,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046108 MAS DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	5 589 724,37	553 630,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046348 AFEJI CMPP FRANCOISE DOLTO	0,00	0,00	0,00	0,00	848 231,88	0,00	0,00	0,00
590046777 ESAT LES ATELIERS DU QUERCITAIN	0,00	900 655,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046835 ESAT LES ATELIERS DU WESTHOEK	0,00	659 036,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590053963 SESSAD TSL AFEJI	0,00	0,00	339 204,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616 ITEP DE GRAVELINES	1 003 564,70	111 552,83	505 329,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822 EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE	0,00	0,00	0,00	0,00	301 932,34	0,00	0,00	0,00



590046835 ESAT LES ATELIERS DU WESTHOEK	0,00	66,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590053963 SESSAD TSL AFEJI	0,00	0,00	179,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058616 ITEP DE GRAVELINES	305,50	88,53	160,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058822 EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590058830 EQUIPE MOBILE EXPERIMENTALE GRAVELINES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590062485 SESSAD DUNKERQUE AFEJI	0,00	0,00	141,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068409 ITEP DE VALENCIENNES	48,43	15,28	113,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590781480 IME L.CHRISTIAENS	163,43	175,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784781 IME JEAN LOMBARD	174,64	178,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785523 IEM JACQUE COLLACHE	0,00	209,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787016 ITEP GUY DEBEYRE AFEJI	327,49	209,56	148,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796892 ESAT ATELIERS DE LA LYS	0,00	69,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812830 MAS LA DUNE AUX PINS	252,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590813929 CMPP HENRI WALLON ROUBAIX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817334 SSED ANNICK DUCORNET	0,00	0,00	217,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590791869 CAMSP DUNKERQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 969 813,44 € (dont 3 969 813,44 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 731 362,85 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINISS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
590791869 CAMSP DUNKERQUE	731 362,85	0,00

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un



DECISION TARIFAIRE N°12854 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
A.N.A.J.I. - 590001491

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut d'éducation motrice - IEM DU BORD DE LYS - 590784799

Institut d'éducation motrice - IEM LA MARELLE - 590796348

Institut d'éducation motrice - IEM GERARD HAESEBROECK - 590816559

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD L'ARC-EN-CIEL A.N.A.J.I. - 590816567

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
- SESSAD DE L'IEM "LA MARELLE" - 590817029

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6240 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée A.N.A.J.I. (590001491), a été fixée à 8 529 991,58 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 8 529 991,58 €** (dont 8 529 991,58 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590784799 IEM DU BORD DE LYS	0,00	2 465 154,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796348 IEM LA MARELLE	0,00	1 313 866,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816559 IEM GERARD HAESBROECK	0,00	2 989 083,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816567 SESSAD L'ARC-EN- CIEL A.N.A.J.I.	0,00	0,00	1 178 169,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817029 SESSAD DE L'IEM "LA MARELLE"	0,00	0,00	583 718,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590784799 IEM DU BORD DE LYS	0,00	355,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796348 IEM LA MARELLE	0,00	347,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816559 IEM GERARD HAESBROECK	0,00	444,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816567 SESSAD L'ARC-EN- CIEL A.N.A.J.I.	0,00	0,00	359,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817029 SESSAD DE L'IEM "LA MARELLE"	0,00	0,00	178,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 710 832,63 € (dont 710 832,63 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 612 152,08 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 8 612 152,08 €**  
(dont 8 612 152,08 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

590784799 IEM DU BORD DE LYS	0,00	2 450 622,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796348 IEM LA MARELLE	0,00	1 313 866,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816559 IEM GERARD HAESBROECK	0,00	3 085 775,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816567 SESSAD L'ARC- EN-CIEL A.N.A.J.I.	0,00	0,00	1 178 169,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817029 SESSAD DE L'IEM "LA MARELLE"	0,00	0,00	583 718,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590784799 IEM DU BORD DE LYS	0,00	353,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796348 IEM LA MARELLE	0,00	347,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816559 IEM GERARD HAESBROECK	0,00	459,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816567 SESSAD L'ARC- EN-CIEL A.N.A.J.I.	0,00	0,00	359,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817029 SESSAD DE L'IEM "LA MARELLE"	0,00	0,00	178,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 717 679,35 € (dont 717 679,35 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (A.N.A.J.I. 590001491) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY  <small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small> Charly CHEVALLEY ORDONNATEUR
---

DECISION TARIFAIRE N°12855 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD - 590799672

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE BOIS FLEURI - 590785473

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - UNITÉ DE VIE LE QUESNOY - 590066114

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT JARDINET - 590792529

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - S.E.S.S.A.D. - 590817326

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - 590817847

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6452 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD (590799672), a été



590785473 IME LE BOIS FLEURI	4 757 334,75	3 757 462,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590792529 ESAT JARDINET	0,00	2 237 378,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817326 S.E.S.S.A.D.	0,00	0,00	867 946,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817847 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	7 492 520,01	265 036,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590066114 UNITÉ DE VIE LE QUESNOY	482,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785473 IME LE BOIS FLEURI	271,54	190,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590792529 ESAT JARDINET	0,00	67,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817326 S.E.S.S.A.D.	0,00	0,00	176,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817847 MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	191,85	129,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 717 554,83 € (dont 1 717 554,83 € imputable à l'Assurance Maladie).

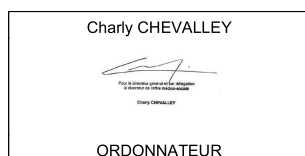
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD 590799672) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12856 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS - 590800249

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES MYOSOTIS - 590814612

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - SCE DE  
MAINTIEN A DOM ET D'ACCOMP. FAM - 590023008

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS - 590785507

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -  
ESAT ATELIERS HAUTS DE L'ESCAUT - 590787180

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PBC CAMBRAI - 590816013

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7793 en date du 25 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS (590800249), a été fixée à 20 955 010,94 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 20 955 010,94 €** (dont 20 955 010,94 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023008 SCE DE MAINTIEN A DOM ET D'ACCOMP. FAM	276 682,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785507 IME LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS	3 525 140,72	3 952 750,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787180 ESAT ATELIERS HAUTS DE L'ESCAUT	0,00	5 634 533,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814612 MAS LES MYOSOTIS	5 774 041,49	836 566,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816013 SESSAD PBC CAMBRAI	0,00	0,00	955 296,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023008 SCE DE MAINTIEN A DOM ET D'ACCOMP. FAM	50,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785507 IME LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS	286,64	166,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787180 ESAT ATELIERS HAUTS DE L'ESCAUT	0,00	66,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814612 MAS LES MYOSOTIS	268,12	273,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816013 SESSAD PBC CAMBRAI	0,00	0,00	133,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 746 250,91 € (dont 1 746 250,91 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 20 982 573,36 €. Elle se

répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 20 982 573,36 €**  
(dont 20 982 573,36 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023008 SCE DE MAINTIEN A DOM ET D'ACCOMP. FAM	276 682,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785507 IME LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS	3 761 010,74	3 952 750,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787180 ESAT ATELIERS HAUTS DE L'ESCAUT	0,00	5 634 533,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814612 MAS LES MYOSOTIS	5 666 933,89	735 366,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816013 SESSAD PBC CAMBRAI	0,00	0,00	955 296,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590023008 SCE DE MAINTIEN A DOM ET D'ACCOMP. FAM	50,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785507 IME LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS	303,06	166,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590787180 ESAT ATELIERS HAUTS DE L'ESCAUT	0,00	66,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814612 MAS LES MYOSOTIS	263,15	240,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816013 SESSAD PBC CAMBRAI	0,00	0,00	133,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 748 547,78 € (dont 1 748 547,78 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS 590800249) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Prof. à l'Université de Lille, Directeur  
de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12900 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AFEJI HAUTS-DE-FRANCE - 590799912

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Service d'accompagnement médico-social adultes  
handicapés - SAMSAH COUDEKERQUE - 590068615

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés  
(F.A.M.) - FAM RESIDENCE DES WEPPEES - 590032819

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016 prenant effet au 01/01/2016 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°10240 en date du 30 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFEJI HAUTS-DE-FRANCE (590799912), a été fixée à 1 638 308,16 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 1 638 308,16 €** (dont 1 638 308,16 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590032819 FAM RESIDENCE DES WEPPEES	1 416 613,90	91 394,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068615 SAMSAH COUDEKERQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 299,81	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590032819 FAM RESIDENCE DES WEPPEES	77,62	71,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068615 SAMSAH COUDEKERQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,10	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 136 525,68 € (dont 136 525,68 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 638 308,16 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 1 638 308,16 €**  
(dont 1 638 308,16 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590032819 FAM RESIDENCE DES WEPPEES	1 416 613,90	91 394,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068615 SAMSAH COUDEKERQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 299,81	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590032819 FAM RESIDENCE DES WEPPEES	77,62	71,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590068615 SAMSAH COUDEKERQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,10	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 136 525,68 € (dont 136 525,68 € imputable à l'Assurance Maladie).


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AFEJI HAUTS-DE-FRANCE 590799912) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président Directeur général de l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly.CHEVALLEY@ars-hauts-de-france.fr</small>
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12901 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ALEFPA - 590799730

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - C.M.P.P."DECROLY III"ANZIN - 590785127

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP JACQUES PAULY - 590047221

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP ALEFPA - 590060265

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - C.M.P.P "DECROLY I" LILLE - 590780565

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP ALEFPA DOUAI - 590788972

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) -  
C.M.P.P."DECROLY V "ARMENTIERES - 590796967

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°9880 en date du 27 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALEFPA (590799730), a été fixée à 8 251 465,00 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 8 251 465,00 € (dont 8 251 465,00 € imputable à l'assurance maladie)**

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590047221 ITEP JACQUES PAULY	2 188 008,77	236 070,66	207 856,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060265 CMPP ALEFPA	0,00	0,00	0,00	0,00	149 071,52	0,00	0,00	0,00
590780565 C.M.P.P "DECROLY I" LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 776 919,95	0,00	0,00	0,00
590785127 C.M.P.P."DECROLY III"ANZIN	0,00	0,00	0,00	0,00	1 827 863,46	0,00	0,00	0,00
590788972 CMPP ALEFPA DOUAI	0,00	0,00	0,00	0,00	1 064 520,46	0,00	0,00	0,00
590796967 C.M.P.P."DECROLY V "ARMENTIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	801 154,03	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590047221 ITEP JACQUES PAULY	473,59	140,52	65,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060265 CMPP ALEFPA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780565 C.M.P.P "DECROLY I" LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785127 C.M.P.P."DECROLY III"ANZIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788972 CMPP ALEFPA DOUAI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796967 C.M.P.P."DECROLY V "ARMENTIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 687 622,10 € (dont 687 622,10 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 272 841,49 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 8 272 841,49 € (dont 8 272 841,49 € imputable à l'Assurance Maladie)**

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590047221 ITEP JACQUES PAULY	2 197 792,93	236 070,66	207 856,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060265 CMPP ALEFPA	0,00	0,00	0,00	0,00	149 375,06	0,00	0,00	0,00
590780565 C.M.P.P "DECROLY I" LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 780 567,05	0,00	0,00	0,00
590785127 C.M.P.P."DECROLY III"ANZIN	0,00	0,00	0,00	0,00	1 831 669,40	0,00	0,00	0,00
590788972 CMPP ALEFPA DOUAI	0,00	0,00	0,00	0,00	1 066 726,79	0,00	0,00	0,00
590796967 C.M.P.P."DECROLY V "ARMENTIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	802 783,45	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590047221 ITEP JACQUES PAULY	475,71	140,52	65,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060265 CMPP ALEFPA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780565 C.M.P.P "DECROLY I" LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785127 C.M.P.P."DECROLY III"ANZIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788972 CMPP ALEFPA DOUAI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796967 C.M.P.P."DECROLY V "ARMENTIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 689 403,46 € (dont 689 403,46 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ALEFPA 590799730) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12902 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS - 590800249

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM LES COTTAGES - 590053450

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014 prenant effet au 01/01/2014 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°9893 en date du 27 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS (590800249), a été fixée à 459 416,24 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 459 416,24 €** (dont 459 416,24 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590053450 FAM LES COTTAGES	459 416,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590053450 FAM LES COTTAGES	83,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 38 284,69 € (dont 38 284,69 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 459 416,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 459 416,24 €**  
(dont 459 416,24 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590053450 FAM LES COTTAGES	459 416,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590053450 FAM LES COTTAGES	83,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 38 284,69 € (dont 38 284,69 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS 590800249) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
à l'attention de l'entité gestionnaire

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12916 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EAM DE CAPINGHEM - 590047858

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/08/2009 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM DE CAPINGHEM (590047858) sise 2 R MARTIN LUTHER KING 59160 Capinghem et gérée par l'entité dénommée ABEJ SOLIDARITE (590034773);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9669 en date du 26 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée EAM DE CAPINGHEM-590047858

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 007 905,76 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 83 992,15 €.

Soit un forfait journalier de soins de 67,35 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 1 120 942,28 € (douzième applicable s'élevant à 93 411,86 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 74,90 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ABEJ SOLIDARITE (590034773) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du conseil d'administration  
de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12917 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EAM HELENE BOREL - 590008256

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM HELENE BOREL (590008256) sise AV CHATEAU DU LIEZ 59283 Raimbeaucourt et gérée par l'entité dénommée ASSO CENTRE HELENE BOREL (590000063);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9684 en date du 26 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée EAM HELENE BOREL-590008256

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 978 395,68 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 164 866,31 €.

Soit un forfait journalier de soins de 94,38 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 1 978 295,49 € (douzième applicable s'élevant à 164 857,96 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 94,38 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO CENTRE HELENE BOREL (590000063) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du conseil d'administration  
de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12919 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
CENTRE HELENE BOREL-ASS AIDE PERS HAND - 590039988

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/08/2006 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée CENTRE HELENE BOREL-ASS AIDE PERS HAND (590039988) sise AV NELSON MANDELA 59160 Lille et gérée par l'entité dénommée ASSO CENTRE HELENE BOREL (590000063);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9678 en date du 26 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée CENTRE HELENE BOREL-ASS AIDE PERS HAND- 590039988

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 2 187 558,46 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 182 296,54 €.

Soit un forfait journalier de soins de 104,15 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 2 115 626,46 € (douzième applicable s'élevant à 176 302,21 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 100,72 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO CENTRE HELENE BOREL (590000063) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du conseil d'administration  
de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12921 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
EAM MAISON DU REPIT L'ESCALE - 590044939

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/07/2007 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM MAISON DU REPIT L'ESCALE (590044939) sise ALL DES VEROTIERES 59123 Zuydcoote et gérée par l'entité dénommée A.P.A.H.M (590005567);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9896 en date du 27 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée EAM MAISON DU REPIT L'ESCALE- 590044939

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 534 941,38 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 44 578,45 €.

Soit un forfait journalier de soins de 111,21 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 450 641,38 € (douzième applicable s'élevant à 37 553,45 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 93,69 €

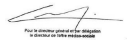
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.A.H.M (590005567) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small>
Charly CHEVALLEY
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12926 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
SAMSAH - ABEJ - 590052569

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/05/2012 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH - ABEJ (590052569) sise 282 R JULES VALLES 59374 Loos et gérée par l'entité dénommée ABEJ SOLIDARITE (590034773);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9667 en date du 26 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée SAMSAH - ABEJ- 590052569

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 496 049,57 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 41 337,46 €.

Soit un forfait journalier de soins de 48,63 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 528 694,00 € (douzième applicable s'élevant à 44 057,83 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 51,83 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai

de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

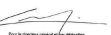
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ABEJ SOLIDARITE (590034773) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de services pour et par les citoyens  
à l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12927 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
SAMSAH APAHM - 590815718

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH APAHM (590815718) sise 547 RTE DU PONT 59495 Leffrinckoucke et gérée par l'entité dénommée A.P.A.H.M (590005567);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9873 en date du 27 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée SAMSAH APAHM-590815718

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 472 769,99 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 39 397,50 €.

Soit un forfait journalier de soins de 64,76 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 495 390,61 € (douzième applicable s'élevant à 41 282,55 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 67,86 €

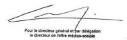
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.A.H.M (590005567) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small>
Charly CHEVALLEY
ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12929 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE  
SAMSAH HELENE BOREL - 590052551

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/05/2012 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH HELENE BOREL (590052551) sise AV CHATEAU DU LIÉZ 59283 Raimbeaucourt et gérée par l'entité dénommée ASSO CENTRE HELENE BOREL (590000063);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 9668 en date du 26 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée SAMSAH HELENE BOREL- 590052551

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 428 570,91 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 35 714,24 €.

Soit un forfait journalier de soins de 59,26 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 428 570,91 € (douzième applicable s'élevant à 35 714,24 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 59,26 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO CENTRE HELENE BOREL (590000063) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président du conseil d'administration  
de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13447 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ALTEREOS ASSOCIATION - 590042099

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)  
- ESAT ALTEREOS TOURCOING - 590041497

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/08/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6226 en date du 24 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALTEREOS ASSOCIATION (590042099), a été fixée à 245 283,44 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 245 283,44 €** (dont 245 283,44 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590041497 ESAT ALTEREOS TOURCOING	0,00	245 283,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590041497 ESAT ALTEREOS TOURCOING	0,00	67,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 20 440,29 € (dont 20 440,29 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 247 845,89 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 247 845,89 €**  
(dont 247 845,89 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590041497 ESAT ALTEREOS TOURCOING	0,00	247 845,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590041497 ESAT ALTEREOS TOURCOING	0,00	68,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 20 653,82 € (dont 20 653,82 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4


La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ALTEREOS ASSOCIATION 590042099) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Prof. à l'Université de Lille, Directeur  
de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13483 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD - 590799672

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM APAJH CAUDRY - 590031878

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016 prenant effet au 01/01/2016 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°9899 en date du 27 juin 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD (590799672), a été fixée à 1 798 879,08 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 1 798 879,08 €** (dont 1 798 879,08 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590031878 FAM APAJH CAUDRY	1 798 879,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590031878 FAM APAJH CAUDRY	102,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 149 906,59 € (dont 149 906,59 € imputable à l'Assurance Maladie).

#### Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 743 379,08 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 1 743 379,08 €**  
(dont 1 743 379,08 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590031878 FAM APAJH CAUDRY	1 743 379,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590031878 FAM APAJH CAUDRY	99,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 145 281,59 € (dont 145 281,59 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION DEPTALE APAJH DU NORD 590799672) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 03 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France  
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR